



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Accises

Question écrite n° 44508

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences du relèvement systématique des droits sur les spiritueux pour le secteur d'activité des eaux-de-vie de fruits. Ces prélèvements à répétition fragilisent de petites entreprises traditionnelles, menaçant l'emploi ainsi que toute la filière (agriculteurs de montagne, producteurs de fruits...) et contribuent encore à la disparition d'activités dans les campagnes. Il rappelle que les difficultés de la sécurité sociale sont d'abord liées au chômage et qu'elles ne se résoudront pas en « matraquant » systématiquement quelques activités transformées en boucs-émissaires commodes. Il lui fait remarquer qu'une politique de prévention de l'alcoolisme ne peut se résumer à pénaliser systématiquement une profession, d'autant que les eaux-de-vie représentent une consommation marginale d'alcools et touchent peu les jeunes générations. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour soutenir le secteur des eaux-de-vie de fruits.

Texte de la réponse

La question pose à trait aux conséquences économiques sur le secteur d'activité des eaux-de-vie de fruits de l'augmentation, à compter du 1er janvier 1997, des tarifs du droit de consommation sur les alcools prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 no 96-1160 du 27 décembre 1996. Il est rappelé que le produit du droit de consommation sur les alcools, au même titre que celui du droit de consommation sur les produits intermédiaires, du droit de circulation sur les boissons fermentées et du droit spécifique sur les bières, est affecté au fonds de solidarité vieillesse depuis le 1er janvier 1994. Le relèvement des droits sur les alcools participe de la politique de lutte contre l'alcoolisme. Néanmoins, le Gouvernement, sensible aux conséquences économiques d'un tel relèvement et ne souhaitant pas porter préjudice au maintien d'une activité dans les communes rurales, a accepté de réduire la hausse des droits sur les boissons alcooliques, initialement fixée à 17,10 % et limitée aux seuls alcools, à un taux de 4,97 %. Cette hausse des droits a été étendue aux bières.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44508

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 1997

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5610

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 522